



Annulation de conge par l employeur

Par **andre30**, le **31/08/2009** à **09:47**

Bonjour, j'ai posé des congés payés, du 29 septembre au 6 octobre, le 3 août 2009 et le 30 août j'ai reçu 1 mail de mon chef qui me dit que je ne peux pas prendre mes CP. Ont-ils le droit de m'annuler mes congés payés ?
Merci d'avance

Par **Toucan**, le **31/08/2009** à **14:57**

Bonjour,
Bien que le salarié ait un véritable droit aux congés payés, il lui est interdit de prendre ses congés sans l'accord de l'employeur.
En principe, les dates effectives de départ en congé doivent être communiquées au salarié au moins 15 jours avant le départ. En pratique, dans l'intérêt du salarié, le délai est porté à un mois.
Si les dates de congé ne conviennent pas à l'employeur, celui-ci peut refuser le départ en congé. Le salarié doit alors choisir d'autres dates.
Mais une fois fixées, les dates retenues pour les départs en congé doivent être respectées. L'employeur ne peut plus modifier les dates de départ en congé dans le mois précédant le départ, sauf en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: raisons impérieuses de service, circonstances familiales imprévues et contraignantes).
Les congés payés non pris ne sont pas indemnisés, sauf en cas d'impossibilité de prendre les congés au cours de l'année pour des raisons tenant à l'employeur.
Cordialement